

(1)

— N° 31. —

---

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1857.)

---

---

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES FINANCES,**

POUR L'EXERCICE 1858.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

Le Département des Finances, après un examen attentif de tous les services qui le concernent, introduisit dans le Budget de 1849 de notables économies.

Par un ensemble de mesures combinées au double point de vue de la simplification des rouages administratifs et de l'économie dans les dépenses, le Budget fut considérablement réduit. Une expérience de plusieurs années a fait reconnaître l'efficacité des mesures qui ont été prises. Non-seulement les services ont été assurés et améliorés, mais, en outre, l'administration, persévérant dans la même voie, a reconnu qu'il était possible d'opérer de nouvelles réductions dans les dépenses du Budget de ce Ministère; c'est ainsi, entre autres, que, par suite du renouvellement de la convention qui confie à la Banque nationale le service de caissier de l'État, l'indemnité de 200,000 francs qui lui était allouée pour ce service, a pu être réduite, à partir de 1856, à 100,000 francs; que la charge des traitements de disponibilité, pour lesquels un crédit de 500,000 francs était compris au Budget de 1849, a diminué successivement, et ne figure plus au Budget de 1858 que pour 26,500 francs; qu'à la suite d'une étude attentive, le personnel des douanes a été réduit par arrêté royal du 50 avril 1857, et que les économies qui sont le résultat de cette mesure dépassent, comme on le verra plus loin, la somme de 180,000 francs.

Et il est à remarquer que ces diminutions ont été obtenues, malgré l'accroissement sensible de travail résultant du développement régulier et continu de tous les services en général.

Les explications qui suivent permettront d'apprécier les modifications qui ont été apportées au Budget de 1858.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

##### ART. 2.

##### *Personnel.*

Bien que les notes préliminaires des Budgets précédents aient fait pressentir la nécessité d'augmenter le crédit pour le personnel de l'administration centrale, le Ministre espère qu'avec le concours actif, dévoué et intelligent des fonctionnaires et employés, et au moyen de nouvelles simplifications reconnues praticables, il parviendra à faire face aux exigences des services de son Département.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans le crédit de 667,680 francs, alloué au Département des Finances par la loi du 8 avril 1857, pour augmenter les traitements des employés inférieurs, la part de l'administration centrale a été fixée, par arrêté royal du 24 avril de la même année, à 12,528 francs. Cette somme a été distribuée entre 92 employés ou agents, dont les traitements sont inférieurs à 1,600 francs.

Le *maximum* des traitements des troisièmes commis et des expéditionnaires, qui était précédemment pour les uns de 1,500 francs, et pour les autres de 1,000 francs, a été respectivement élevé à 1,600 et à 1,500 francs.

Les traitements des concierges, huissiers, messagers et autres gens de service ont été augmentés dans des proportions analogues.

## ART 5.

Le crédit affecté par l'article 5 aux honoraires et émoluments des avocats et avoués ne subit aucun changement, le personnel n'ayant pas varié depuis la formation du Budget de 1857; mais, à l'occasion de cet article, l'on croit convenable de placer sous les yeux de la Chambre le relevé statistique des instances de toute nature portées devant les tribunaux, pendant les années 1852 à 1856, avec l'indication des dépenses auxquelles elles ont donné lieu.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Relevé des affaires contentieuses portées devant les tribunaux par le Département des Finances,  
et des dépenses auxquelles elles ont donné lieu pendant les années 1852 à 1856.

ADMINISTRATIONS.	AFFAIRES CONTENTIEUSES PORTÉES									DÉPENSES. — TRAITEMENTS des avocats et frais de procédure.	Observations.
	EN 1 <sup>RE</sup> INSTANCE.			EN APPEL.			EN CASSATION.				
	Nombre.	Gagnés.	Perdus.	Nombre.	Gagnés.	Perdus.	Nombre.	Gagnés.	Perdus.		
<b>ANNÉE 1852.</b>											
Contributions directes, douanes et accises.	102	90	5	14	15	1	"	"	"	88,478 95	Toutes les affaires indiquées au présent relevé ne sont pas plaidées. Celles notamment de l'administration de l'enregistrement sont traitées par mémoire. La plupart de celles de l'administration des contributions sont terminées sans l'intervention des avocats ni des avoués.
Enregistrement, domaines et forêts . . .	52	50	12	4	"	"	3	5	"		
Trésor public et secrétariat général . . .	4	3	"	1	1	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>158</b>	<b>132</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>"</b>		
<b>ANNÉE 1853.</b>											
Contributions directes, douanes et accises.	77	64	9	12	7	4	3	1	"	78,265 74	
Enregistrement, domaines et forêts . . .	67	48	13	2	"	"	6	3	2		
Trésor public et secrétariat général . . .	4	2	1	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>148</b>	<b>114</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		
<b>ANNÉE 1854.</b>											
Contributions directes, douanes et accises.	83	50	15	7	2	5	5	"	1	79,044 29	Dont 400 francs à titre d'avances.
Enregistrement, domaines et forêts . . .	57	27	20	2	"	"	7	6	"		
Trésor public et secrétariat général . . .	"	"	"	2	1	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>140</b>	<b>86</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		
<b>ANNÉE 1855.</b>											
Contributions directes, douanes et accises.	87	61	7	13	5	1	10	6	2	78,152 53	Dont 1,000 francs à titre d'avances.
Enregistrement, domaines et forêts . . .	65	52	17	2	1	"	3	5	"		
Trésor public et secrétariat général . . .	2	1	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>152</b>	<b>94</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		
<b>ANNÉE 1856.</b>											
Contributions directes, douanes et accises.	90	60	13	15	7	2	4	1	3	69,949 55	Non compris deux crédits supplémentaires s'élevant à fr. 16,256 34, se rapportant à l'année 1855. L'exercice 1856 n'est pas encore clos.
Enregistrement, domaines et forêts . . .	53	31	11	5	1	"	3	2	1		
Trésor public et secrétariat général . . .	5	1	"	"	"	"	"	"	"		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>146</b>	<b>92</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CINQ ANNÉES. . . . .</b>	<b>744</b>	<b>518</b>	<b>121</b>	<b>77</b>	<b>58</b>	<b>15</b>	<b>42</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>503,008 01</b>	Plusieurs affaires ne sont pas encore terminées. Le nombre des affaires gagnées est de . . . . . 584 Celles des affaires perdues de . . . . . 143
<b>MOYENNE PAR ANNÉE. . . . .</b>	<b>149</b>	<b>104</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>78,781 78</b>	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

On voit par ce relevé que les procès gagnés par l'administration dépassent de plus des  $\frac{3}{4}$  ceux qui ont été perdus.

Ce résultat démontre avec quelle circonspection le Département des Finances se résoud à déférer les affaires contentieuses aux tribunaux.

## ART. 7.

Le crédit ouvert au Budget de 1857, et qui en formait l'article 8, n'est plus reproduit au Budget de 1858. Il concernait l'achat de matières et les frais de fabrication de pièces de cuivre. On proposera, lors de la discussion du Budget, d'autoriser une nouvelle fabrication, si les renseignements que l'on recueille en ce moment font reconnaître que de nouvelles émissions sont nécessaires, bien que des quantités considérables de cette monnaie aient été émises en 1856 et en 1857, à la suite des crédits extraordinaires accordés pour cet objet par la loi du 27 mai 1856.

## CHAPITRE II.

Le service du caissier de l'État, réorganisé en 1850, continue de fonctionner d'une manière régulière. La dépense de 100,000 francs, qui figure de ce chef au Budget, se trouve largement compensée par la part que la loi du 5 mai 1850 attribue à l'État, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale, et qui, pour l'exercice prochain, s'élèvera, d'après les prévisions portées au Budget des Voies et Moyens, à la somme de 320,000 francs.

## CHAPITRE III.

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

L'administration des contributions directes, douanes et accises, se trouve comprise pour une somme de 646,800 francs dans le crédit alloué par la loi précitée du 8 avril.

La répartition de cette somme a été faite par l'arrêté royal du 24 avril 1857, de la manière suivante :

ART. 14. <i>Surveillance générale.</i> . . . . .	fr.	7,800	»
— 15. <i>Service de la conservation du cadastre</i> . . . . .		10,600	»
— 16. <i>Service des contributions directes, des accises et de comptabilité</i> . . . . .		91,600	»
— 18. <i>Service des douanes</i> . . . . .		555,900	»
— 19. <i>Service de la garantie des matières d'or et d'argent.</i> . . . . .		900	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	646,800	»

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

On peut voir par les développements du Budget, en ce qui concerne ce chapitre, que malgré la création de quelques emplois nouveaux et une augmentation de 16,800 francs pour les remises proportionnelles des receveurs, le crédit demandé est de 74,040 francs inférieur à celui de 1857.

Une étude attentive a révélé la possibilité de diminuer les frais de surveillance en matière de douane.

Il est à remarquer, en effet, que l'abaissement des tarifs sur certains articles donne aujourd'hui moins d'appât à la fraude, et que la rapidité des transports par chemin de fer est un avantage précieux que le commerce apprécie, et dont il a généralement intérêt à jouir. Il s'ensuit que la fraude en campagne sera moins à craindre, et que conséquemment la surveillance sur la ligne n'exigera plus un personnel aussi nombreux que celui qui était nécessaire autrefois.

L'administration, après un mûr examen, a reconnu que, sans nuire à une bonne surveillance, il était possible de réduire ce personnel de 300 préposés.

Combinant avec une partie des ressources provenant de cette réduction, la répartition du crédit de 646,800 francs, on a pu arriver aux résultats les plus avantageux : 5,500 agents ont eu leur position améliorée d'une manière plus ou moins sensible, le plus grand nombre immédiatement, les autres en perspective par les nouvelles chances d'avancement que leur offre l'avenir. Il est pourvu à différentes nécessités de service par l'emploi d'une somme de 108,110 francs; si ces nécessités ne s'étaient pas produites, les crédits affectés à l'administration des contributions présenteraient une économie de 182,150 francs.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'article relatif aux *remises des receveurs* a dû être augmenté de 16,800 francs. Cette dépense suit naturellement la progression des recettes. Pour 1856, les remises des receveurs se sont élevées à 1,455,000 francs environ, et ont ainsi dépassé l'allocation de 12,000 francs.

## CHAPITRE IV.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Les crédits proposés au Budget de 1858, pour les services dépendants de l'administration de l'enregistrement et des domaines, sont portés à . . . . . fr. 1,897,911 »

Ceux qui ont été ouverts ou rattachés au Budget de 1857, en y comprenant une somme de 8,552 francs, attribuée à cette administration dans le crédit alloué par la loi du 8 avril dernier, s'élèvent à . . . . . 1,842,657 »

AUGMENTATION. . . . . fr. 55,274 »

L'ensemble de ces crédits présente donc une augmentation de 55,274 francs sur ceux de 1857, y compris 50,000 francs pour les remises des receveurs, remises qui augmentent dans une progression proportionnelle à celle des impôts.

Quant au surplus, soit 5,274 francs, en voici le détail :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ART. 26.

Cet article présente une augmentation de 1,920 francs :

1,500 francs sont affectés à la rémunération d'un emploi de surveillant aux ventes à Gand;

300 francs sont destinés à élever à 4,800 francs le traitement du conservateur de l'atelier général du timbre;

120 francs sont transférés de l'article 31 (frais de bureau des directeurs) pour combler l'insuffisance que présente le littéra relatif aux traitements des seconds commis de direction.

Le titulaire de l'emploi de surveillant aux ventes à Gand, était précédemment retribué sur le crédit affecté au service des forêts, parce qu'il remplissait en même temps des fonctions ressortissant à ce service.

Ces fonctions ayant cessé, son traitement a dû être prélevé sur l'article 26, ou, pour mieux dire, sur l'excédant que présentait cet article, par suite de vacances d'emplois.

L'augmentation de 1,500 francs a pour but de prévenir l'inconvénient de devoir recourir à un crédit supplémentaire, dans le cas où, à défaut de vacances, le crédit serait insuffisant.

Quant à l'augmentation de 300 francs réclamée en faveur du conservateur du timbre, elle se justifie par le développement qu'ont pris les attributions de cet ancien fonctionnaire (il compte au delà de 44 ans de services), et surtout par la responsabilité qui pèse sur lui depuis l'organisation du service de la comptabilité des matières.

Le crédit proposé à cet article comprend une somme de 6,280 francs, qui y a été ajoutée en exécution de la loi du 8 avril 1857. Cette somme a été répartie entre 50 employés.

## ART. 27.

Une augmentation de crédit de 3,800 francs est proposée à cet article.

Elle a pour objet :

1° D'accorder une indemnité de logement de 400 francs à un nouveau percepteur sur l'embranchement du canal de Charleroy, en attendant la construction de la maison éclusière destinée à son bureau (litt. f).

2° D'élever de 2,800 à 3,400 francs le traitement du contrôleur du canal de Mons à Condé. Cette augmentation est destinée à l'indemniser de la surveillance que l'on se propose de lui confier sur la partie de l'Escaut située dans le Hainaut, ainsi que sur la Dendre (litt. o).

Ses collègues, chargés du service de surveillance du canal de Charleroy et de la Sambre, jouissent chacun d'un traitement de 4,000 francs;

3° De porter de 2,400 à 2,800 francs le traitement du contrôleur du canal de Gand, pour rémunérer ce fonctionnaire de l'extension donnée à son contrôle, par suite de la reprise de l'Yser et du canal de Plasschendaele (litt. v);

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

4° De pourvoir, au moyen d'un supplément de crédit de 1,200 francs, à la création de deux nouveaux emplois de receveur et d'un emploi d'éclusier sur les canaux d'embranchement vers Hasselt et vers le camp de Beverloo.

Ces créations nouvelles sont le résultat de l'organisation du service sur ces voies navigables.

5° D'augmenter de 400 francs le traitement du contrôleur de la Petite Nèthe canalisée, qui est chargé, en même temps, du contrôle du canal de la Campine. L'ouverture de la 3<sup>me</sup> section de ce canal va donner à son service une extension qui augmentera ses frais de tournée d'une manière assez notable.

6° D'élever de 800 francs le traitement du régisseur du domaine de Tervueren.

Avant la translation du haras de Tervueren à Gembloux, le régisseur de ce domaine jouissait d'un traitement de 2,600 francs, savoir : 1,200 francs, à raison de ces fonctions, et 1,400 francs comme agent comptable du haras. Par suite de la translation du haras à Gembloux, il s'est vu privé de son emploi d'agent comptable.

Le traitement de 1,200 francs affecté à ses fonctions de régisseur n'étant pas en rapport avec les devoirs de sa charge, on propose de le porter à 2,000 francs. On croit devoir ajouter que celui de son prédécesseur était de 4,000 francs.

Dans le crédit proposé à l'article 27 est comprise une somme de 2,072 francs, qui y a été ajouté ensuite de la loi du 8 avril 1857.

L'amélioration que cette loi a eue en vue s'applique à 24 employés.

## ART. 28.

L'article 28 présente une augmentation de 5,176 francs sur le crédit alloué en 1857 : elle s'applique aux traitements de nouveaux agents forestiers qu'il s'agit de créer pour la surveillance de propriétés nouvellement soumises au régime forestier, et qui appartiennent à des communes ou établissements publics.

Cette augmentation ne constitue pas une dépense réelle pour le trésor, puisque le montant lui en est remboursé par ces communes et établissements. Ce n'est donc en quelque sorte qu'une dépense pour ordre, puisqu'elle est balancée par une recette égale. Si on la comprend dans le Budget des Finances, c'est qu'il n'a pas paru qu'il existât des motifs assez sérieux pour modifier un état de choses en vigueur depuis de longues années.

Il ne sera pas hors de propos de faire remarquer, à cet égard, que le contingent assigné, par l'arrêté royal du 24 janvier 1856, aux communes et aux établissements publics, en exécution de l'article 20 du Code forestier, paraît être établi avec modération. Déjà, avant la mise en vigueur du Code forestier, ce contingent n'était plus fixé d'une manière équitable.

Il avait été arrêté en 1819; mais depuis lors, l'étendue des bois domaniaux a été successivement réduite, tandis que celle des bois des communes et des établissements publics s'est accrue.

En 1844, avant la mise en vigueur de la loi du 5 février 1843, qui a décrété l'aliénation des bois domaniaux, l'étendue des bois de l'État était de . . . . . 56,554 hectares  
tandis qu'elle n'était plus, en 1856, que de . . . . . 52,734 »

EN MOINS. . . . . 5,620 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'étendue des bois communaux et des établissements publics n'était, à la même époque de 1844, que de . . . . .	151,084 hectares
tandis qu'elle se trouvait être, en 1856, de . . . . .	135,726 »
EN PLUS. . . . .	4,642 »

La répartition de 1856, basée sur les besoins du service de chaque catégorie de bois, a eu pour effet de redresser l'inégalité des contingents.

Celui des communes et des établissements publics a été fixé, pour une étendue de 135,726 hectares, à la somme de . . . . fr. 188,550 »  
ou par hectare fr. 1 59 c.

L'État contribue du chef des 32,734 hectares pour . . . . . 88,470 »  
ou par hectare fr. 2 70 c.

Il supporte, en outre, pour la surveillance et la régie de la pêche domaniale, ci . . . . . 8,000 »

DÉPENSE TOTALE (d'après le Budget de 1857) . . . . fr. 285,000 »

Comme on vient de le voir, le contingent des communes, etc., est loin d'être trop élevé, puisqu'il n'est en moyenne que de fr. 1 59 c par hectare.

Le contingent, fixé en vertu de l'arrêté du 27 mai 1849, était de 137,400 francs, ou fr. 1 05 c par hectare; l'augmentation est donc de 54 centimes; mais on ne doit pas perdre de vue que le contingent de 1849 présentait une anomalie, attendu qu'il n'était en rapport ni avec les besoins actuels de la vie, ni avec la difficulté de surveillance résultant de l'augmentation de la population, ni, enfin, avec les soins d'administration résultant de la plus value des produits des bois. Du reste, l'on ne pense pas qu'il y ait un particulier qui puisse faire administrer et surveiller ses propriétés boisées à des conditions aussi favorables.

La modicité de ce taux est due à la circonstance que, dans un grand nombre de localités, les différentes propriétés boisées soumises au régime forestier, forment souvent masse entre elles par leur contiguïté, de manière à pouvoir être surveillées par un seul et même garde.

Un autre avantage pour les communes, c'est que les agents forestiers sont chargés de la poursuite des délits, et que, comme tels, ils concluent devant les tribunaux aux dommages-intérêts en faveur des communes, du chef des délits commis dans leurs bois, conclusions pour lesquelles les particuliers sont obligés de constituer avoué.

## ART. 29.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le crédit demandé pour les remises des receveurs de l'enregistrement et des domaines présente, sur celui qui a été accordé pour 1857, une différence en plus de 50,000 francs.

Ces remises se sont élevées, savoir :

En 1851 à . . . . .	fr. 766,885
En 1852 à . . . . .	775,948
En 1853 à . . . . .	841,660
En 1854 à . . . . .	848,845
En 1855 à . . . . .	891,856
En 1856 à . . . . .	901,000

**NOTE PRÉLIMINAIRE.**

C'est ce dernier chiffre que l'on propose pour 1858. Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement des revenus dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement, comme l'est celle de 16,800 francs mentionnée plus haut pour les receveurs des contributions.

**ART. 30.**

Les remises des greffiers sur les droits de greffe, établies par la loi du 31 nivôse an VII, tendent depuis quelques années à fléchir. Elles n'atteindront pas 42,000 francs pour l'exercice 1856. Le crédit porté à l'article 30 est établi d'après cette donnée; il est de 3,000 francs inférieur au crédit accordé pour 1857.

**ART. 31.**

Une réduction de 2,620 francs est opérée sur cet article. Elle est due en grande partie aux économies que l'administration s'efforce d'introduire dans les dépenses du matériel.

**CHAPITRE V.****ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.**

Ce chapitre, consacré aux dépenses d'administration de la caisse générale de retraite, subit une réduction de 200 francs. Du reste, ce crédit ne constitue aucune charge pour l'État, puisque ses avances lui sont remboursées.

**CHAPITRES VI ET VII.****PENSIONS ET SECOURS, ET DÉPENSES IMPRÉVUES.**

Ces deux chapitres présentent les mêmes chiffres qu'au Budget de 1857.

Le tableau ci-après indique, par chapitre, les différences que présentent les Budgets de 1857 et de 1858, pour les charges ordinaires et extraordinaires.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1857.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1858,						
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.		
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.	
		EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.							
I.	Administration centrale . . .	608,400	2,500	810,900	816,128	102,500	018,628	"	7,728	"	100,000	"	107,228	"
II.	— du trésor public . . .	252,800	"	252,800	252,800	"	252,800	"	"	"	"	"	"	"
III.	— des contrib., etc. . . .	8,594,490	70,810	8,465,300	8,504,540	35,000	8,539,540	"	100,850	55,810	"	"	74,040	"
IV.	— de l'enregistr., etc. . .	1,877,951	19,960	1,897,911	1,825,877	18,760	1,842,057	54,074	"	1,200	"	55,274	"	"
V.	— de la caisse générale de retraite.	0,100	"	0,100	0,300	"	0,500	"	200	"	"	"	200	"
VI.	Pensions et secours. . . .	25,000	"	25,000	25,000	"	25,000	"	"	"	"	"	"	"
VII.	Dépenses imprévues . . . .	12,000	"	12,000	12,000	"	12,000	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX. . . . . fr.	11,379,741	95,270	11,475,011	11,445,445	156,260	11,599,705	54,074	117,778	37,010	100,000	55,274	181,008	"
								EN MOINS : 63,704	"	EN MOINS : 02,000	"	EN MOINS : 126,004	"	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

( 11 )

[No 31.]

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de *onze millions quatre cent soixante-treize mille onze francs* (fr. 11,473,011), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1857

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	500,000	"	
3	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de de procédures, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	81,500	2,500	
4	Frais de tournées. . . . .	7,000	"	
5	Matériel. . . . .	46,000	"	810,900
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage . . . . .	6,200	"	
7	Service de la monnaie . . . . .	19,200	"	
8	Magasin général des papiers . . . . .	108,000	"	
9	Documents statistiques . . . . .	19,500	"	
<b>CHAPITRE II.</b>				
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
10	Traitement des directeurs et agents du trésor . . . . .	126,500	"	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	26,500	"	252,800
12	Caissier général de l'État . . . . .	100,000	"	
<b>CHAPITRE III.</b>				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
13	Surveillance générale. — Traitements . . . . .	548,100	"	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . . . .	522,200	1,000	
15	— des contributions di- rectes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes . . . . .	1,342,900	11,110
16		Remises proportionnelles et indem- nités (crédit non limitatif) . . . . .	1,460,000	"
17	— des douanes et de la recherche maritime. . . . .	4,306,000	52,400	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. . . . .	49,400	"	
19	Suppléments de traitement. . . . .	71,000	"	8,465,500
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés. . . . .	"	26,500	
21	Frais de bureau et de tournées . . . . .	68,840	"	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	285,800	"	
23	Police douanière . . . . .	5,000	"	
24	Matériel. . . . .	117,800	"	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers . . . . .	19,450	"	
A REPORTER. . . . . fr.		9,455,690	73,510	9,529,200

## BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	9,455,600 »	75,510 »	9,529,000 »
	<b>CHAPITRE IV.</b> ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,380 fr., à l'art. 32, lit. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	401,080 »	1,500 »	
27	Traitement du personnel du domaine . . . . .	104,695 »	8,460 »	
28	— — forestier . . . . .	290,176 »	»	1,897,911 »
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	900,000 »	»	
30	— des greffiers (crédit non limitatif) . . . . .	42,000 »	»	
31	Matériel. . . . .	50,000 »	»	
32	Dépenses du domaine . . . . .	90,000 »	10,000 »	
	<b>CHAPITRE V.</b> ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
55	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour. . . . .	4,100 »	»	
54	Administration centrale. — Matériel . . . . .	1,500 »	»	9,100 »
53	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif) . . . . .	3,500 »	»	
	<b>CHAPITRE VI.</b> PENSIONS ET SECOURS.			
56	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	17,500 »	»	
57	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obten- tion d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	7,500 »	»	25,000 »
	<b>CHAPITRE VII.</b> DÉPENSES IMPRÉVUES.			
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	12,000 »	»	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	11,579,741 »	95,270 »	11,475,011 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 21 décembre 1857.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(15)

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,**

**Pour l'exercice 1858.**



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>				
1	»	Traitement du Ministre. . . . .		
2	»	Personnel des bureaux. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .		
			<b>CHARGES</b>	
			ordinaires.	extraordin.
5	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances. . . . .	35,000	2,500
	b.	Frais de procédures, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	26,000	»
			81,300	2,500
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs . . . . .		
<i>Matériel.</i>			<b>CHARGES</b>	
			ordinaires.	extraordin.
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais des reliures, ports de lettres et autres menus frais. . . . .	15,000	»
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux . . . . .	15,000	»
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles. . . . .	16,000	»
			46,000	»
<i>Service de la monnaie.</i>				
6	»	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage. . . . .	6,200	»
	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais. . . . .	1,200	»
7	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .	6,000	»
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage . . . . .	20,000	»
			27,200	»
»	»	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .		
			A REPORTER. . . . . fr.	

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
500,000	»	500,000	499,728	a) 272	»	a) Différence insignifiante ayant pour objet d'arrondir le chiffre.
81,500	2,500	84,000	84,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
6,200	»	6,200	6,200	»	»	
19,200	»	19,200	27,200	»	8,000	
»	»	»	100,000	»	100,000	
680,900	2,500	683,400	791,128	272	108,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).				
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>				
			<b>CHARGES</b>			
			ordinares.	extraordin.		
8	a. b.	Papiers à timbrer. . . . .	40,000	»	}	
		Autres papiers de toute espèce. . . . .	68,000	»		
		<i>Documents statistiques.</i>	108,000	»		
9	a. b.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i> . . . . .	12,000	»	}	
		— de publication . . . . .	7,500	»		
			19,500	»		
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.				
		CHAPITRE II.				
		ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
			<b>CHARGES</b>			
			ordinares.	extraordin.		
10	»	Traitement des directeurs et agents du trésor. . . . .	28	2,500 à 9,000	126,500	»
11	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . . . .			26,300	»
12	»	Service de la caisse générale de l'État . . . . .				
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.				

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
680,900	2,500	683,400	791,128	272	108,000	
108,000	»	108,000	108,000	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
808,400	2,500	810,900	918,628	272	108,000	
DIMINUTION. . . . . fr.				107,728		
126,500	»	126,500	a) 126,500	»	»	<p>a) Y compris un crédit supplémentaire de 3,500 francs accordé par la loi du 8 avril 1857, pour le traitement d'un agent spécial chargé du service des rentes et des intérêts de la Dette publique.</p> <p>b) Y compris un crédit de 1,000 francs alloué par la même loi pour frais de bureau, etc. de cet agent.</p>
26,500	»	26,500	b) 26,500	»	»	
100,000	»	100,000	100,000	»	»	
252,800	»	252,800	252,800	»	»	
DIMINUTION. . . . . fr.				»		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
<b>CHAPITRE III.</b>								
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES, DANS LES PROVINCES.								
<i>Surveillance générale.</i>								
13		a. Traitement des directeurs . . . . .	9	»	8,000	72,000	»	
				3	1 <sup>re</sup>	6,000	18,000	»
		b. — des inspecteurs en chef . . . . .	3	2 <sup>e</sup>	5,700	17,100	»	
				3	3 <sup>e</sup>	3,400	16,200	»
				7	1 <sup>re</sup>	5,000	55,000	»
		c. — des inspecteurs d'arrondissement . . . . .	11	2 <sup>e</sup>	4,500	49,500	»	
				3	3 <sup>e</sup>	4,000	12,000	»
		d. — de l'inspecteur spécial . . . . .	1	»	5,000	5,000	»	
				3	1 <sup>re</sup>	5,500	10,500	»
		e. — des premiers commis de direction . . . . .	3	2 <sup>e</sup>	5,100	9,500	»	
				3	3 <sup>e</sup>	2,700	8,100	»
				9	1 <sup>re</sup>	2,200	19,800	»
		f. — des seconds commis de direction . . . . .	9	2 <sup>e</sup>	1,800	16,200	»	
				15	3 <sup>e</sup>	1,500	22,500	»
g. — des troisièmes commis de direction . . . . .	15	»	1,200	18,000	»			
h. — des commis d'inspection d'arrondissement . . . . .	21	»	900	18,900	»			
			418			348,100	»	
<i>Service de la conservation du cadastre.</i>								
14		a. Traitement des inspecteurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	5,000	15,000	1,000	
				3	2 <sup>e</sup>	4,600	13,800	»
				3	3 <sup>e</sup>	4,500	12,900	»
				3	1 <sup>re</sup>	5,200	9,600	»
		b. — des contrôleurs . . . . .	3	2 <sup>e</sup>	2,900	8,700	»	
				3	3 <sup>e</sup>	2,700	8,100	»
				9	1 <sup>re</sup>	1,800	16,200	»
		c. — des géomètres	9	2 <sup>e</sup>	1,500	11,700	»	
				33	1 <sup>re</sup>	1,800	99,000	»
				63	2 <sup>e</sup>	1,600	100,800	»
d. — des aspirants-géomètres . . . . .	33	»	800	26,400	»			
			187			322,200	1,000	

A REPORTER. . . . . fr.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
348,100	»	348,100	a) 342,700	5,400	»	a) Y compris une somme de 7,800 francs rattachée à cet article en vertu de la loi du 8 août 1857.
322,200	1,000	323,200	b) 315,500	7,900	»	b) Y compris une somme de 10,660 francs rattachée à cet article en vertu de la loi du 8 août 1857.
670,300	1,000	671,300	658,000	13,500	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.		
		REPORT. . . . . fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>					
15	a.	Traitement des contrôleurs . . . . .	25 33 40	1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	3,500 3,100 2,700	87,500 102,500 108,000	500 » »
	b.	— des entreposeurs . . . . .	2 1 1	1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	3,500 3,100 2,700	7,000 3,100 2,700	» » »
	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remises proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunération insuffisante ou trop élevée. .	2	1 <sup>re</sup>	9,000	18,000	»
			5	2 <sup>e</sup>	(Max. 7,000 Min. 6,000)	31,000	»
			6	3 <sup>e</sup>	(Max. 5,000 Min. 4,000)	26,500	»
			7.	4 <sup>e</sup>	3,000	21,000	2,500
			18	5 <sup>e</sup>	2,200	59,600	3,200
			35	6 <sup>e</sup>	1,600	56,000	800
			47	7 <sup>e</sup>	1,400	65,800	1,600
	d.	— des commis aux écritures . . . . .	16	1 <sup>re</sup>	1,800	28,800	»
			21	2 <sup>e</sup>	1,600	35,600	»
			27	3 <sup>e</sup>	1,500	35,100	100
			36	4 <sup>e</sup>	1,100	39,600	300
	e.	— des commis-chefs ambulants du ser- vice des accises. . . . .	31	»	1,600	49,600	»
	f.	— des commis des accises . . . . .	150	1 <sup>re</sup>	1,500	195,000	1,990
			196	2 <sup>e</sup>	1,100	215,600	120
			197	3 <sup>e</sup>	900	177,500	»
				896	..	1,542,900	11,110
	16	»	Remises proportionnelles et indemnités. . . . . (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.)				
						A REPORTER. . . . . fr.	

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
670,300	1,000	671,300	658,000	13,300	»	
1,342,900	11,110	1,554,010	a) 1,503,200	50,810	»	a) Y compris une somme de 91,600 francs allouée par la loi du 8 avril 1857.
1,460,000	»	1,460,000	1,443,200	16,800	»	
3,473,200	12,110	3,485,310	3,404,400	80,910	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.    extraordin.		
		REPORT. . . . . fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>					
17	a.	Traitement de l'inspecteur en chef du service actif des douanes sur les chemins de fer . . . . .	1	»	6,000	6,000	»
			3	1 <sup>re</sup>	5,000	15,000	»
	b.	Traitement des inspecteurs. . . . .	3	2 <sup>e</sup>	4,600	13,800	»
			3	3 <sup>e</sup>	4,500	12,900	»
			12	1 <sup>re</sup>	3,500	42,000	»
	c.	— des contrôleurs. . . . .	15	2 <sup>e</sup>	3,100	46,500	»
			20	3 <sup>e</sup>	2,700	54,000	»
			21	1 <sup>re</sup>	2,700	56,700	»
	d.	— des vérificateurs . . . . .	25	2 <sup>e</sup>	2,200	53,000	»
			50	3 <sup>e</sup>	1,700	51,000	»
			55	4 <sup>e</sup>	1,300	45,500	»
	e.	— des lieutenants . . . . .	44	»	1,700	74,800	»
	f.	— des sous-lieutenants . . . . .	74	»	1,500	111,000	»
	g.	— des brigadiers . . . . .	539	»	1,200	646,800	»
h.	— des sous-brigadiers . . . . .	561	»	1,000	561,000	300	
i.	— des préposés. . . . .	800	1 <sup>re</sup>	900	2,459,200	32,000	
		2174	2 <sup>e</sup>	800			
j.	— des matelots. . . . .	14	1 <sup>re</sup>	1,100	15,400	100	
		57	2 <sup>e</sup>	1,000	37,000	»	
k.	— des mousses. . . . .	4	»	600	2,400	»	
		4415	..	..	4,506,000	32,400	
		<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>					
18	a.	Traitement des contrôleurs. . . . .	4	1 <sup>re</sup>	3,200	12,800	»
			5	2 <sup>e</sup>	2,600	13,000	»
			3	3 <sup>e</sup>	2,200	6,600	»
	b.	— des contrôleurs-adjoints. . . . .	2	1 <sup>re</sup>	2,000	4,000	»
			3	2 <sup>e</sup>	1,800	5,400	»
	c.	— des essayeurs . . . . .	12	»	400 à 1,000	7,600	»
		29	..	..	49,400	»	
		A REPORTER. . . . . fr.					

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
5,473,200	12,110	5,485,310	5,404,400	80,910	»	
4,506,000	52,400	4,558,400	a) 4,511,850	»	175,450	a) Dans cette somme, est comprise celle de 555,900 francs, accordée par la loi du 8 avril 1857.
49,400	»	49,400	b) 48,800	600	»	b) Y compris une somme de 900 francs, allouée par la loi du 8 avril 1857.
7,828,600	44,510	7,873,110	7,965,050	81,510	175,450	



## DES FINANCES. POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,828,600	44,510	7,873,110	7,963,050	81,510	173,430	
71,000	»	71,000	50,000	21,000	»	
»	26,300	26,300	55,000	»	8,700	
68,840	»	68,840	68,840	»	»	
7,968,440	70,810	8,039,250	8,118,890	102,510	182,150	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
		REPORT. . . . . fr.																																																																					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																																																																					
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>																																																																					
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .</td> <td>53,100</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>Indemnités aux géomètres du cadastre . . . . .</td> <td>36,500</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>— aux commis ambulants du service des accises . . . . .</td> <td>31,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>— aux inspecteurs des douanes pour tenue de chevaux, et frais de tournées . . . . .</td> <td>10,400</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>— aux experts de la contribution personnelle . . . . .</td> <td>20,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .</td> <td>53,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>g.</td> <td>— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.</td> <td>8,500</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>h.</td> <td>— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle . . . . .</td> <td>1,500</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>i.</td> <td>— de déplacement aux employés des provinces. . . . .</td> <td>4,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>j.</td> <td>— aux employés inférieurs du service actif des douanes et accises jusques aux grades de sous-lieutenant et de commis de 1<sup>re</sup> classe inclusivement, pour maladies, accidents, blessures, etc. . . . .</td> <td>20,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>k.</td> <td>— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux colléges des bourgmestre et échevins, en conformité de l'art. 4 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1831. . . . .</td> <td>25,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>l.</td> <td>— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre . . . . .</td> <td>32,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>m.</td> <td>Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs . . . . .</td> <td>4,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>n.</td> <td>Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions. . . . .</td> <td>21,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>o.</td> <td>Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer . . . . .</td> <td>2,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>285,800</td> <td>»</td> </tr> </tbody> </table>		CHARGES		ordinaires.	extraordin.	a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .	53,100	»	b.	Indemnités aux géomètres du cadastre . . . . .	36,500	»	c.	— aux commis ambulants du service des accises . . . . .	31,000	»	d.	— aux inspecteurs des douanes pour tenue de chevaux, et frais de tournées . . . . .	10,400	»	e.	— aux experts de la contribution personnelle . . . . .	20,000	»	f.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .	53,000	»	g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.	8,500	»	h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle . . . . .	1,500	»	i.	— de déplacement aux employés des provinces. . . . .	4,000	»	j.	— aux employés inférieurs du service actif des douanes et accises jusques aux grades de sous-lieutenant et de commis de 1 <sup>re</sup> classe inclusivement, pour maladies, accidents, blessures, etc. . . . .	20,000	»	k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux colléges des bourgmestre et échevins, en conformité de l'art. 4 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1831. . . . .	25,000	»	l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre . . . . .	32,000	»	m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs . . . . .	4,000	»	n.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions. . . . .	21,000	»	o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer . . . . .	2,000	»			285,800	»
CHARGES																																																																							
ordinaires.	extraordin.																																																																						
a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .	53,100	»																																																																				
b.	Indemnités aux géomètres du cadastre . . . . .	36,500	»																																																																				
c.	— aux commis ambulants du service des accises . . . . .	31,000	»																																																																				
d.	— aux inspecteurs des douanes pour tenue de chevaux, et frais de tournées . . . . .	10,400	»																																																																				
e.	— aux experts de la contribution personnelle . . . . .	20,000	»																																																																				
f.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques . . . . .	53,000	»																																																																				
g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.	8,500	»																																																																				
h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle . . . . .	1,500	»																																																																				
i.	— de déplacement aux employés des provinces. . . . .	4,000	»																																																																				
j.	— aux employés inférieurs du service actif des douanes et accises jusques aux grades de sous-lieutenant et de commis de 1 <sup>re</sup> classe inclusivement, pour maladies, accidents, blessures, etc. . . . .	20,000	»																																																																				
k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux colléges des bourgmestre et échevins, en conformité de l'art. 4 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1831. . . . .	25,000	»																																																																				
l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre . . . . .	32,000	»																																																																				
m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestations de fraudeurs . . . . .	4,000	»																																																																				
n.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions. . . . .	21,000	»																																																																				
o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer . . . . .	2,000	»																																																																				
		285,800	»																																																																				
		À REPORTER. . . . . fr.																																																																					

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,968,440	70,810	8,039,250	8,118,890	102,510	182,150 <sup>a</sup>	
285,800	»	285,800	278,200	3,600	»	
8,252,240	70,810	8,325,030	8,397,090	108,110	182,150	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires.	extraordin.
			REPORT. . . . . fr.	
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).		
		<i>Police douanière.</i>		
25	"	Mesures de police douanière . . . . .		
		<i>Matériel.</i>		
	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparations d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc. . . . .	43,000	»
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations . . . . .	48,800	»
24	c.	Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie . . . . .	9,000	»
	d.	Construction d'embarcations, de bureaux, d'auvettes et d'autres locaux de la douane . . . . .	5,000	»
	e.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc.	12,000	»
			117,800	»
		<i>Entrepôt d'Anvers.</i>		
25	"	Frais généraux d'administration . . . . .		
			TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.	

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,252,240	70,810	8,325,050	8,397,090	108,110	182,150	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
417,800	»	417,800	417,800	»	»	
19,450	»	19,450	19,450	»	»	
8,394,490	70,810	8,465,300	8,539,340	108,110	182,150	
DIMINUTION. . . . fr.				74,040		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
<i>Enregistrement et timbre. — Personnel.</i>					
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES	
				ordinaires.	extraordin.
	a.	9	8,000	72,000	»
	b.	12	6,000 et 6,500	75,000	»
	c.	55	3,600 à 4,500	142,100	»
	d.	9	2,400 à 2,700	23,400	»
	e.	18	1,550 à 1,600	25,100	»
	f.	4	1,500 à 2,200	7,400	»
	g.	4	»	2,100	»
	h.	1	4.800	4,800	»
	i.	5	1,900 à 2,700	10,500	»
	j.	56	950 à 1,550	55,880	»
	k.	»	»	5,000	»
	l.	»	»	»	1,500
				(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs, à l'art. 52, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	
		155	.....	401,080	1,500
				A REPORTER. . . . . fr.	

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
401,080	1,500	402,580	400,660	a) 1,920	"	a) Voir la note préliminaire.
401,080	1,500	402,580	400,660	1,920	"	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements.</i>				
		<i>Canal de Pommerœul.</i>				
	a.	Receveur principal . . . . .	1	4,500	4,500	»
	b.	Délégués à la recette . . . . .	2	1,120 et 1,600	2,810	»
	c.	Contrôleur garde-pont . . . . .	1	850	850	»
	d.	Pontoniers chargés de retirer les bulletins . . . . .	2	100	200	»
		<i>Canal de Charleroy.</i>				
	e.	Contrôleur . . . . .	1	4,000	4,000	»
	f.	Receveurs . . . . .	6	300 à 3,400	17,600	400
	g.	Éclusiers au service du contrôle . . . . .	9	150	1,350	»
		<i>Canal de Maestricht.</i>				
27	h.	Sous-contrôleur . . . . .	1	1,200	1,200	»
	i.	Délégués à la recette . . . . .	4	200 à 300	1,300	»
		<i>Sambre canalisée.</i>				
	k.	Contrôleur principal. . . . .	1	4,000	4,000	»
	l.	Receveurs . . . . .	2	4,500 et 3,000	9,500	»
	m.	Délégués à la recette . . . . .	12	330 à 800	6,150	»
	n.	Messagers gardes-canal. . . . .	3	900	2,700	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	o.	Contrôleur . . . . .	1	3,400	3,400	»
	p.	Délégués à la recette . . . . .	4	450 à 700	2,300	»
		A REPORTER. . . . .	50	.....	61,860	400

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
401,080	1,500	402,580	400,660	1,920	»	
401,080	1,500	402,580	400,660	1,920	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . . fr.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).						
<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>						
			Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES	
					ordinaires.	extraordin.
REPORT. . . . .			50	. . . . .	61,860	400
<i>Meuse.</i>						
q.		Préposés à la recette. . . . .	7	500 à 1,120	6,480	»
<i>Dendre.</i>						
r.		Préposés à la recette. . . . .	8	120 à 300	1,260	»
<i>Escaut.</i>						
s.		Préposés à la recette. . . . .	7	500 à 900	3,100	»
<i>Demer.</i>						
t.		Préposé à la recette. . . . .	1	500	300	»
<i>Lys.</i>						
u.		Préposés à la recette. . . . .	6	150 à 400	1,770	»
<i>Canal de Gand.</i>						
v.		Contrôleur. . . . .	1	2,800	2,800	»
w.		Préposés à la recette. . . . .	4	500 à 500	1,700	»
x.		Pontonniers-receveurs . . . . .	15	100 à 200	2,480	»
<i>Canal de Terneuzen.</i>						
y.		Préposés à la recette. . . . .	6	100 à 300	900	»
<i>Canal de la Campine.</i>						
z.		Sous-contrôleur . . . . .	1	400	400	»
aa.		Préposés à la recette. . . . .	16	200 à 500	5,000	»
<i>Petite-Nèlhe canalisée.</i>						
bb.		Contrôleur. . . . .	1	2,600	2,600	»
cc.		Préposés à la recette. . . . .	5	500 à 400	1,000	»
<i>Canal latéral à la Meuse.</i>						
dd.		Préposés à la recette. . . . .	4	500 à 400	1,500	»
ee.		Garde-canal messenger . . . . .	1	125	125	»
<i>Yser et canal de Plasschendaele.</i>						
ff.		Préposés à la recette. . . . .	5	170 à 800	1,420	»
A REPORTER. . . . .			154	. . . . .	94,695	400

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
401,080	1,500	402,580	400,660	1,920	»	
401,080	1,500	402,580	400,660	1,920	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>				
		REPORT. . . . .				
		<i>Bateaux à vapeur.</i>				
	gg.	Délégués à la recette et au pilotage . . . . .	3	1,030 à 1,400	3,850	»
		<i>Extraction du minerai de fer.</i>				
	hh.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveillance des travaux . . . . .	4	200 à 1,200	3,950	»
		<i>Palais de Liège.</i>				
27 (Suite)	ii.	Concierge . . . . .	1	700	700	»
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>				
	jj.	Personnel . . . . .	9	540 à 1,200	»	8,060
	kk.	Services nouveaux et extraordinaires . . . . .	»	»	1,500	»
			151		104,695	8,460
		<i>Forêts. — Traitements.</i>				
	a.	Inspecteurs . . . . .	8	3,150 à 3,000	36,050	»
	b.	Sous-inspecteurs . . . . .	3	2,800	8,400	»
28	c.	Gardes généraux . . . . .	22	2,000	44,000	»
	d.	Brigadiers et gardes . . . . .	504	60 à 1,000	197,738	»
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de maladies, intérim, etc. . . . .	»	»	3,988	»
			537		290,176	»
29	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif) . . . . .				
30	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (Ce crédit n'est point limitatif.) . . . . .				
		A REPORTER. . . . . fr.				

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
401,080	1,500	402,580	400,660	1,920	»	
104,695	8,460	113,155	a) 109,357	b) 5,798	»	a) Y compris la somme de 2,072 francs, allouée par la loi du 8 avril 1857. b) Voir la note préliminaire.
290,176	»	290,176	285,000	c) 5,176	»	c) Idem.
900,000	»	900,000	850,000	d) 50,000	»	d) Idem.
42,000	»	42,000	45,000	»	(e) 3,000	e) Idem.
1,737,951	9,960	1,747,911	1,690,017	60,894	3,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
			REPORT. . . . . fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Matériel.</i>		
31	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures . . . . .	18,500	»
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc. . . . .	7,500	»
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.	24,000	»
			50,000	»
		<i>Dépenses du domaine.</i>		
32	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc. . . . .	16,000	»
	b.	— des palais de Bruxelles et de Tervueren, et de leurs dépendances.	»	b) 10,000
	c.	Charges et contributions sur les domaines . . . . .	21,000	»
	d.	Arpentage de coupes de bois . . . . .	5,000	»
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration . . . . .	45,000	»
	f.	Remboursements de prix d'engagères et rémérés de biens . . . . .	2,000	»
	g.	Remboursements, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet. . . . .	5,000	»
	h.	Frais de vente et autres actes . . . . .	500	»
	i.	Intérêts moratoires . . . . .	1,500	»
			90,000	10,000
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.		

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,757,981	9,960	1,747,911	1,690,017	60,894	3,000	
50,000	»	50,000	52,620	»	(a) 2,620	a) Voir la note préliminaire.
90,000	10,000	100,000	100,000	»	»	b) Ce crédit ne sera plus reproduit au Bud- get, dès que S. A. R. Mgr le duc de Brabant aura pris possession des palais de Bruxelles et de Tervueren.
1,877,981	49,960	1,897,911	1,842,657	60,894	5,620	
AUGMENTATION. . . . fr.				58,274		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<b>CHAPITRE V.</b>		
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.		
33	»	Administration centrale. { Personnel . . . . . fr. 3,800 » Frais de route et de séjour. . . . . 500 »
34	»	— — Matériel. . . . .
35	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle. (Crédit non limitatif) . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VI.</b>		
PENSIONS ET SECOURS.		
56	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances . . . . .
37	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VII.</b>		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.		

CHARGES	
ordinaires.	extraordin.
17,500	»
7,500	»
25,000	»

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,100	»	4,100	4,300	»	(a) 200	a) Voir la note préliminaire.
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
5,500	»	5,500	5,500	»	»	
9,100	»	9,100	9,300	»	200	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				200		
17,500	»	17,500	17,500	»	»	
7,500	»	7,500	7,500	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	16	Administration centrale . . . . .
II.	18	— du trésor dans les provinces . . . . .
III.	20	— des contributions directes, douanes et accises . . . . .
IV.	32	— de l'enregistrement et des domaines . . . . .
V.	42	— de la caisse générale de retraite. . . . .
VI.	ib.	Pensions et secours. . . . .
VII.	ib.	Dépenses imprévues . . . . .
		TOTAUX. . . . . fr.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
808,400	2,500	810,900	918,628	»	107,728	
252,800	»	252,800	252,800	»	»	
8,394,490	70,810	8,465,300	8,539,340	»	74,040	
1,877,951	19,960	1,897,911	1,842,637	55,274	»	
9,100	»	9,100	9,300	»	200	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
11,379,741	93,270	11,473,011	11,599,705	55,274	181,968	
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . fr.				126,694		

(46)

**ANNEXE**

**AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,**

**POUR L'EXERCICE 1858.**

---

**LISTE**

**DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,**

**DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1856,**

**ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,**

*publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.*

---

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## 1° Pensions de retraite accordées

NUMÉROS		DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par Les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
D'ORDRE.	du registre des pensions.			lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		OMBRE.	AGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
1	1501	15 mars 1856	Receveur des contributions . . .	19	66	Marié . . .	1	16	Âge avancé .
2	" 2	Id.	Géomètre du cadastre . . . . .	18	44	Veuf . . . .	5	15 11 8 6 4	Infirmités . . .
5	" 5	Id.	Brigadier des douanes . . . . .	18	59	Marié . . . .	5	17 17 14 12 9	Id. . . . .
4	" 4	Id.	Id. . . . .	21	65	Célibataire .	"	"	Id. . . . .
3	" 5	Id.	Id. . . . .	20	58	Marié . . . .	2	16 5	Id. . . . .
6	" 6	Id.	Id. . . . .	19	58	Id. . . . .	5	14 15 8 6 4	Id. . . . .
7	" 7	Id.	Id. . . . .	35	58	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
8	" 8	Id.	Id. . . . .	19	55	Marié . . . .	"	"	Id. . . . .
9	" 9	Id.	Id. . . . .	19	56	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
10	1510	Id.	Id. . . . .	19	52	Id. . . . .	5	17 14 12 9 5	Id. . . . .
11	" 1	Id.	Sous-brigadier des douanes . . .	19	55	Id. . . . .	2	15 12	Id. . . . .
12	" 2	Id.	Id. . . . .	20	61	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
15	" 5	Id.	Préposé des douanes . . . . .	27	51	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
14	" 4	Id.	Id. . . . .	50	45	Id. . . . .	2	7 2	Id. . . . .
15	" 5	Id.	Receveur des contributions . . .	20	62	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
16	" 6	Id.	Contrôleur des contributions . .	21	55	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
17	" 7	Id.	Garde forestier . . . . .	52	77	Marié . . . .	"	"	Grand âge . . .
18	" 8	Id.	Id. . . . .	16	72	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
19	" 9	Id.	Id. . . . .	58	76	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
20	1520	Id.	Vérificateur des douanes . . . .	25	65	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
21	" 1	Id.	Brigadier des douanes . . . . .	19	55	Marié . . . .	2	7 5	Infirmités . . .
22	" 2	Id.	Id. . . . .	19	52	Id. . . . .	2	17 12	Id. . . . .
25	" 5	Id.	Lieutenant des douanes . . . . .	25	58	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

pendant l'année 1856.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (*) appliqués.	Observations.  (*) Notamment les art. 5, 9, 15, 16 et 39 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.
	BASES DES PENSIONS.							
	SÉDENTAIRES.	ACTIFS.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
2,035	17 11 9	26 1 21	"	44 1 "	1,555	1 <sup>er</sup> janv. 1856.	15	Maximum.
$\frac{1800}{1770}$	25 10 "	"	"	25 10 "	743	Id.	59	
1,100	"	29 7 "	2 " "	51 7 "	625	Id.	59	
1,100	"	56 5 "	4 6 "	40 11 "	755	Id.	15	Id.
1,200	5 7 "	55 " "	"	58 7 "	800	Id.	15	Id.
1,100	"	29 2 21	9 " 9	58 5 "	755	Id.	15	Id.
1,140	"	25 2 "	"	25 2 "	480	Id.	"	
1,100	"	27 6 "	6 5 "	55 9 "	655	Id.	"	
1,100	"	25 7 "	4 5 "	28 " "	546	Id.	"	
1,100	"	28 8 "	4 10 "	55 6 "	655	Id.	"	
1,015	"	27 9 "	4 10 "	52 7 "	586	Id.	"	
940	"	25 6 "	5 10 "	27 4 "	457	Id.	"	
700	"	17 5 "	6 8 "	24 1 "	295	Id.	"	
700	"	15 2 "	"	15 2 "	175	Id.	14	Minimum.
4,600	29 8 21	"	1 " 11	50 9 "	2,176	Id.	"	
3,078	25 5 "	6 6 "	"	31 11 "	1,567	Id.	"	
260	"	44 5 "	"	44 5 "	175	Id.	15 et 59	Maximum. — Jouit en outre d'une pension militaire de 196 francs.
510	"	32 2 "	15 " "	47 2 "	540	Id.	15	Maximum.
550	"	30 11 "	"	30 11 "	255	Id.	15	Id.
2,000	59 11 16	"	"	30 11 16	1,256	Id.	59	
1,100	2 " "	28 7 "	4 10 "	55 5 "	687	Id.	59	
1,100	"	29 6 "	4 10 "	54 4 "	671	Id.	"	
1,510	"	55 " "	"	55 " "	960	Id.	"	

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 12 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		SEXES.	ÂGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
24	1524	5 mai 1856.	Préposé des douanes . . . . .	28	48	Célibataire .	"	"	Infirmités . .
25	" 5	15 mars 1856 .	Id. . . . .	21	50	Marié . . . .	"	"	Infirmités provenant d'un accident.
26	" 6	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	21	55	Id. . . . .	4	16 14 9 7	Infirmités . .
27	" 7	Id. . . . .	Sous-brigadier des douanes . . . . .	19	48	Id. . . . .	6	16 14 15 10 4 2	Id. . . . .
28	" 8	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	31	60	Célibataire .	"	"	Id. . . . .
29	" 9	Id. . . . .	Sous-brigadier des douanes . . . . .	24	57	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
30	1530	Id. . . . .	Contrôleur du cadastre . . . . .	24	65	Marié . . . .	"	"	Id. . . . .
31	" 1	Id. . . . .	Éclusier-receveur . . . . .	19	65	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
32	" 2	5 mai 1856.	Commis des accises . . . . .	21	44	Célibataire .	"	"	Id. . . . .
33	" 3	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	22	56	Marié . . . .	1	16	Id. . . . .
34	" 4	Id. . . . .	Sous-brigadier des douanes . . . . .	18	51	Id. . . . .	8	12 11 9 8 7 5 4 2	Id. . . . .
35	" 5	Id. . . . .	Vérificateur id. . . . .	25	61	Id. . . . .	1	16	Id. . . . .
36	" 6	Id. . . . .	Sous-brigadier id. . . . .	35	60	Veuf . . . . .	1	12	Infirmités provenant d'un accident.
37	" 7	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . . .	17	56	Marié . . . .	"	"	Infirmités . .
38	" 8	15 mars 1856 .	Garde forestier . . . . .	20	60	Id. . . . .	10	17 10 17 9 15 7 14 5 12 2	Id. . . . .
39	" 9	3 mai 1856 .	Inspecteur des forêts . . . . .	28	76	Id. . . . .	"	"	Grand âge . .
40	1540	Id. . . . .	Id. des contributions . . . . .	24	66	Célibataire .	"	"	Âge avancé .
41	" 1	15 mars 1856 .	Brigadier des douanes . . . . .	19	61	Marié . . . .	1	16	Infirmités . .
42	" 2	Id. . . . .	Id. . . . .	21	45	Id. . . . .	6	15 5 14 5 7 2	Id. . . . .
43	" 3	Id. . . . .	Brigadier forestier . . . . .	32	57	Id. . . . .	2	17 15	Id. . . . .
44	" 4	Id. . . . .	Jardinier du domaine de Tervueren . . . . .	23	70	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
45	" 5	3 mai 1856 .	Sous-brigadier des douanes . . . . .	20	62	Marié . . . .	"	"	Id. . . . .
46	" 6	Id. . . . .	Commis des accises . . . . .	19	49	Id. . . . .	2	12 10	Infirmités provenant d'un accident.
47	1547	Id. . . . .	Id. . . . .	20	65	Id. . . . .	"	"	Âge avancé .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations.  (1) Notamment les art. 5, 9, 45, 46 et 59 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.	
	SÉDENTAIRES,		ACTIFS.	MILITAIRES.					TOTAL.
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.							
700-	"	19 9 "	"	19 9 "	251	1 <sup>er</sup> janv. 1856.	"		
740	"	18 1 "	"	18 1 "	335	1 <sup>er</sup> févr. 1856.	5 et 9		
1,100	2 "	29 5 "	3 8 "	35 1 "	684	Id.	59		
900	"	21 10 18	12 9 12	34 8 "	555	Id.	37 mai 1856.		
1,100	"	29 8 "	"	29 8 "	593	Id.	"		
940	"	25 6 "	5 "	30 6 "	508	Id.	"		
2,800	22 11 "	"	"	22 11 "	1,069	Id.	"		
750	20 1 "	"	4 9 "	24 10 "	286	Id.	"		
965	"	23 4 "	"	23 4 "	409	Id.	"		
1,100	"	28 9 "	4 5 "	33 2 "	649	Id.	"		
940	"	23 5 "	4 10 "	28 3 "	470	Id.	"		
2,000	11 4 "	25 "	"	36 4 "	1,257	Id.	"		
900	"	23 6 "	" 8 "	24 2 "	490	Id.	5 et 9		
1,995	15 1 "	22 11 "	"	38 "	1,292	Id.	"		
500	1 "	31 7 "	"	32 7 "	294	1 <sup>er</sup> mars 1856.	59		
4,000	36 "	10 1 "	"	46 1 "	2,666	Id.	15 <i>Maximum.</i>		
$\frac{4700}{3000}$	31 2 "	10 9 "	"	41 11 "	5,555	Id.	15 Id.		
1,100	"	27 2 "	6 1 "	33 3 "	646	Id.	"		
1,100	2 "	24 7 "	2 "	26 7 "	525	Id.	59		
550	"	24 9 "	"	24 9 "	238	Id.	"		
800	21 1 "	"	5 1 "	26 2 "	537	Id.	59		
940	"	33 1 "	1 7 "	35 6 "	602	Id.	"		
1,200	"	18 "	11 "	29 "	743	Id.	5 et 9		
1,020	"	31 6 "	2 5 "	33 11 "	622	Id.	"		

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	AGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
48	1548	5 mai 1856.	Garde forestier.	22	62	Marié	»	»	Infirmités
49	» 9	Id.	Id.	21	78	Veuf	1	17	Grand âge
50	1568	6 sept. 1856	Brigadier des douanes	20	64	Marié	1	17	Infirmités
51	1350	5 mai 1856.	Préposé id.	52	62	Id.	»	»	Id.
52	» 1	Id.	Receveur de l'enregistrement	26	59	Id.	»	»	Id.
53	» 2	1 <sup>er</sup> juillet 1856.	Sous-brigadier des douanes.	21	57	Id.	4	16 13 9 5	Id.
54	» 3	Id.	Receveur des contributions	25	62	Id.	»	»	Id.
55	» 4	Id.	Garde forestier.	24	49	Id.	»	»	Id.
56	» 5	Id.	Brigadier des douanes.	19	54	Veuf	1	15	Id.
57	» 6	Id.	Sous-brigadier des douanes.	19	54	Marié	5	16 13 15	Id.
58	» 7	Id.	Préposé des douanes	22	54	Célibataire	»	»	Infirmités provenant d'un accident.
59	» 8	Id.	Id.	19	47	Marié	»	»	Infirmités
60	» 9	Id.	Sous-brigadier des douanes.	29	52	Célibataire	»	»	Infirmités provenant d'un accident.
61	1500	Id.	Préposé id.	20	42	Id.	»	»	Infirmités
62	» 1	Id.	Commis des accises	53	57	Marié	»	»	Id.
63	» 2	Id.	Receveur des contributions	45	76	Id.	»	»	Grand âge.
64	» 9	6 sept. 1856	Id.	25	66	Id.	»	»	Âge avancé.
65	» 92	5 mars 1857	Receveur du timbre extraordinaire.	50	72	Veuf	»	»	Grand âge.
66	» 65	1 <sup>er</sup> juillet 1856.	Brigadier des douanes	19	57	Célibataire	»	»	Infirmités
67	» 4	Id.	Sous-brigadier des douanes.	19	55	Marié	4	15 13 11 10	Id.
68	» 5	Id.	Id.	20	57	Id.	4	17 14 11 7	Id.
69	» 6	Id.	Conservateur des hypothèques.	21	72	Id.	»	»	Grand âge.
70	» 7	Id.	Agent du trésor	26	68	Veuf	»	»	Âge avancé.
71	1570	6 sept. 1856	Brigadier des douanes	18	50	Marié	6	17 8 14 5 11 1	Infirmités
72	» 1	Id.	Contrôleur des contributions	21	51	Id.	»	»	Id.
73	» 2	Id.	Receveur des contributions	21	68	Veuf	»	»	Âge avancé.
74	» 3	Id.	Brigadier des douanes	18	54	Marié	»	»	Infirmités
75	» 4	Id.	Sous-brigadier des douanes.	24	48	Célibataire	»	»	Id.
76	1587	6 nov. 1856	Préposé id.	50	56	Marié	1	11	Id.

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations.  (1) Notamment les art. 5, 9, 15, 44 et 59 de la loi du 24 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1859.			
	SÉDENTAIRES.		ACTIFS.						MILITAIRES.		TOTAL.
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.							
600	"	59 11 "	"	"	59 11 "	400	1 <sup>er</sup> mars 1856.	15	Maximum.		
400	"	40 5 "	11 29 "	"	52 " "	266	Id.	15	Id.		
1,100	"	52 8 22	2 5 8	"	55 " "	695	Id.	"			
940	"	50 4 "	"	"	50 4 "	518	1 <sup>er</sup> avril 1856.	"			
4,958	52 6 "	"	"	"	52 6 "	2,469	Id.	"			
940	"	50 5 8	4 6 2	"	54 10 "	585	Id.	"			
$\frac{2,565}{2,115}$	24 5 "	15 1 "	"	"	59 4 "	1,410	Id.	13 et 59	Id.		
400	"	24 10 "	"	"	24 10 "	180	1 <sup>er</sup> avril 1856.	"			
1,100	"	29 11 "	5 " "	"	54 11 "	682	1 <sup>er</sup> mai 1856.	"			
940	"	25 5 "	4 10 "	"	28 5 "	470	Id.	"			
700	"	12 8 "	"	"	12 8 "	257	Id.	5 et 9			
700	"	17 7 "	10 " "	"	27 7 "	551	Id.	"			
900	"	25 5 "	"	"	25 5 "	480	Id.	5 et 9			
668	"	11 11 "	6 9 "	"	18 8 "	214	Id.	"			
1,200	"	25 5 "	"	"	25 5 "	510	Id.	"			
$\frac{2,597}{2,129}$	52 6 "	"	"	"	52 6 "	1,215	Id.	59			
$\frac{1,970}{2,000}$	41 5 10	"	"	"	41 5 10	1,355	Id.	13 et 59	Id.		
$\frac{1,486}{3,155}$	42 1 6	"	"	"	42 1 6	2,282	Id.	Id.	Id.		
1,100	"	26 11 21	4 10 "	"	51 10 "	621	1 <sup>er</sup> juin 1856.	"			
940	"	29 11 "	4 10 "	"	54 9 "	581	Id.	"			
940	"	29 7 "	6 5 "	"	56 " "	598	Id.	"			
14,459	48 6 2	2 5 25	"	"	51 " "	5,000	Id.	13 et 59	Id.		
4,000	58 10 5	2 5 27	"	"	41 4 "	2,571	Id.	"			
1,472	8 2 "	12 8 "	25 10 "	"	44 8 "	981	Id.	27 mai 1856.	Id.		
5,588	20 9 4	8 6 26	"	"	29 4 "	1,610	Id.	"			
4,011	47 5 "	"	"	"	47 5 "	2,694	Id.	15	Id.		
1,100	"	25 9 15	9 8 15	"	55 6 "	680	Id.	"			
900	"	24 " "	"	"	24 " "	592	Id.	"			
740	"	25 5 "	"	"	25 5 "	541	Id.	"			

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS		DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
D'ORDRE	du registre des pensions.			lors de leur entrée dans les fonctions pa- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		JEUNE.	AGE.	
77	1575	6 sept. 1856	Receveur des contributions . . .	50	65	Veuf . . .	5	8 7 5	Âge avancé . .
78	• 6	Id.	Agent du trésor. . . . .	29	71	Célibataire . .	•	•	Id. . . . .
79	• 88	6 nov. 1856	Inspecteur d'arrondissement . . .	25	67	Marié . . . . .	•	•	Id. . . . .
80	• 77	6 sept. 1856	Brigadier des douanes . . . . .	20	59	Id. . . . .	1	15	Infirmités . . .
81	• 8	Id.	Sous-brigadier des douanes . . .	24	54	Id. . . . .	4	17 15 12 6	Id. . . . .
82	• 9	Id.	Id. . . . .	20	54	Id. . . . .	1	15	Id. . . . .
85	1580	Id.	Id. . . . .	22	61	Id. . . . .	•	•	Id. . . . .
84	• 81	Id.	Receveur des contributions . . .	21	55	Id. . . . .	2	16 11	Id. . . . .
85	• 2	Id.	Brigadier des douanes . . . . .	19	56	Id. . . . .	1	15	Infirmités provenant d'un accident.
86	• 5	Id.	Sous-brigadier des douanes . . .	28	58	Id. . . . .	•	•	Infirmités . . .
87	• 4	Id.	Id. . . . .	26	59	Id. . . . .	•	•	Id. . . . .
88	• 5	Id.	Commis des accises . . . . .	20	51	Id. . . . .	6	17 8 15 6 11 2	Infirmités provenant d'un accident.
89	• 6	Id.	2 <sup>e</sup> commis au Ministère . . . . .	54	59	Id. . . . .	1	17	Infirmités . . .
90	• 89	6 nov. 1856	Receveur des contributions . . .	21	66	Veuf . . . . .	1	16	Âge avancé . .
91	1590	Id.	Préposé des douanes . . . . .	24	48	Célibataire . .	•	•	Infirmités . . .
29	• 1	Id.	Receveur des accises . . . . .	19	59	Marié . . . . .	4	16 15 12 9	Id. . . . .
95	• 5	5 janvier 1857.	Brigadier des douanes . . . . .	24	54	Id. . . . .	4	8 5 4 2	Id. . . . .
94	• 4	Id.	Commis des accises . . . . .	25	50	Id. . . . .	7	17 9 16 7 14 4 12	Id. . . . .
95	• 5	Id.	Receveur des contributions . . .	19	67	Id. . . . .	•	•	Âge avancé . .
96	• 6	Id.	Contrôleur des douanes . . . . .	26	63	Id. . . . .	•	•	Infirmités . . .
97	• 7	Id.	Garde forestier . . . . .	25	58	Veuf . . . . .	5	17 11 15 8 15	Id. . . . .
98	• 8	Id.	Surveillant aux ventes . . . . .	26	62	Id. . . . .	•	•	Id. . . . .
99	• 9	Id.	Vérificateur des douanes . . . . .	25	66	Id. . . . .	•	•	Âge avancé . .
100	1600	3 mars 1857	Receveur des contributions . . .	36	69	Marié . . . . .	1	17	Id. . . . .
101	• 1	5 janvier 1857.	Sous-lieutenant des douanes . .	19	62	Id. . . . .	•	•	Infirmités . . .
102	• 2	3 mars 1857	Commis des accises . . . . .	24	61	Id. . . . .	•	•	Id. . . . .
105	• 5	Id.	Id. . . . .	19	58	Id. . . . .	•	•	Id. . . . .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	Observations.  (1) Notamment les art. 5, 9, 15, 16 et 22 de la loi du 21 juillet 1846, modifiés par celle du 17 février 1849.								
	SÉDENTAIRES.		ACTIFS.						MILITAIRES.		TOTAL.					
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.						
$\frac{2004}{2329}$	35	»	15	»	»	35	»	15	1,545	1 <sup>er</sup> juill. 1856.	59					
3,500	41	7	»	»	»	41	7	»	2,250	Id.	15	Maximum.				
4,470	4	5	»	35	4	»	»	»	2,980	Id.	15	Id.				
1,100	»	»	»	29	10	»	4	6	»	672	1 <sup>er</sup> août 1856.	»				
940	»	»	»	30	1	»	»	»	514	Id.	»					
940	»	»	»	25	7	»	4	10	»	507	Id.	»				
940	»	»	»	24	6	»	5	»	»	491	Id.	»				
3,783	7	2	»	21	1	»	0	2	»	54	5	»	2,226	Id.	»	
1,100	»	»	»	30	2	»	4	10	»	35	»	»	755	Id.	5, 9 et 15	Id.
940	»	»	»	30	2	»	»	»	»	50	2	»	515	Id.	»	
940	»	»	»	29	2	»	5	2	»	54	4	»	575	Id.	»	
1,200	»	»	»	23	»	»	5	»	»	28	»	»	724	Id.	5 et 9	
$\frac{1003}{2000}$	22	10	»	»	»	»	»	»	»	22	10	»	715	1 <sup>er</sup> sept. 1856.	»	
2,355	17	11	»	25	2	»	»	»	»	45	1	»	1,568	1 <sup>er</sup> août 1856.	15	Id.
740	»	»	»	24	2	»	»	»	»	24	2	»	525	Id.	»	
5,940	40	2	»	»	»	»	»	»	»	40	2	»	5,500	1 <sup>er</sup> sept. 1856.	15	Id.
1,100	»	»	»	30	2	»	6	»	»	36	2	»	704	1 <sup>er</sup> oct. 1856.	»	
964	»	»	»	12	11	»	15	11	»	26	10	»	452	1 <sup>er</sup> nov. 1856.	»	
4,605	46	6	»	»	»	»	»	»	»	46	6	»	3,070	Id.	15	Id.
2,800	»	»	»	37	5	»	»	»	»	37	5	»	1,866	Id.	13	Id.
450	1	»	»	32	2	»	»	»	»	33	1	»	270	Id.	59	
1,480	27	11	»	5	5	»	3	7	15	54	9	13	854	1 <sup>er</sup> déc. 1856.	59	
2,375	41	3	»	»	»	»	»	»	»	41	3	»	1,506	Id.	»	
2,330	35	7	»	»	»	»	»	»	»	33	7	»	1,205	Id.	»	
1,400	»	»	»	35	6	»	5	4	»	38	10	»	933	Id.	15	Id.
1,200	3	4	8	35	7	22	»	»	»	37	»	»	706	Id.	»	
800	»	»	»	11	1	»	7	4	»	18	5	»	251	Id.	»	

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS		DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
n° ORDRE	du registre des pensions.			lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		TOTAL.	AGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
104	1604	5 janvier 1857.	Commis des accises . . . . .	30	40	Marié. . . . .	5	15 7 11 1 10	Infirmités pro- venant d'un accident.
105	" 5	5 mars 1857 .	Receveur des contributions . . . . .	21	65	Veuf . . . . .	"	"	Âge avancé. . .
106	" 6	5 janvier 1857.	Commis des accises . . . . .	19	65	Marié. . . . .	"	"	Infirmités . . .
107	" 7	Id. . . . .	Lieutenant des douanes . . . . .	18	58	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
108	" 8	Id. . . . .	Brigadier id. . . . .	10	56	Veuf . . . . .	"	"	Id. . . . .
109	" 9	Id. . . . .	Préposé id. . . . .	19	42	Marié. . . . .	5	7 4 1	Id. . . . .
110	1610	Id. . . . .	Brigadier id. . . . .	19	59	Id. . . . .	1	15	Id. . . . .
111	" 1	Id. . . . .	Id. . . . .	19	55	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
112	" 2	Id. . . . .	Préposé des douanes . . . . .	28	48	Id. . . . .	5	13 10 5	Id. . . . .
115	" 5	5 mars 1857 .	Id. . . . .	19	51	Id. . . . .	5	17 8 15 5 10	Id. . . . .
114	" 4	5 janvier 1857.	Sous-brigadier des douanes . . . . .	44	74	Id. . . . .	"	"	Âge avancé. . .
115	" 5	Id. . . . .	Entrepouseur — . . . . .	19	66	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
116	" 6	Id. . . . .	Préposé — . . . . .	19	59	Célibataire . . . . .	"	"	Infirmités . . .
117	" 7	Id. . . . .	Sous-brigadier — . . . . .	22	66	Veuf . . . . .	1	17	Id. . . . .
118	" 8	Id. . . . .	Receveur des contributions . . . . .	21	61	Marié. . . . .	"	"	Id. . . . .
119	" 9	Id. . . . .	Brigadier des douanes . . . . .	26	55	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
120	1620	Id. . . . .	Sous-lieutenant des douanes . . . . .	25	60	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
121	" 1	5 mars 1857 .	Sous-brigadier id. . . . .	19	57	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
122	" 2	Id. . . . .	Préposé id. . . . .	19	56	Id. . . . .	1	15	Id. . . . .
123	" 3	Id. . . . .	Commis des accises . . . . .	44	62	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
124	" 4	5 janvier 1857.	Contrôleur des contributions . . . . .	12	61	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
125	" 5	Id. . . . .	Id. . . . .	18	60	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
126	" 6	Id. . . . .	Directeur des contributions . . . . .	19	67	Id. . . . .	"	"	Âge avancé. . .
127	" 7	Id. . . . .	Lieutenant des douanes . . . . .	24	56	Id. . . . .	5	17 15 14	Infirmités . . .
128	" 8	Id. . . . .	Préposé id. . . . .	19	45	Id. . . . .	4	15 5 10 8	Id. . . . .
129	" 9	Id. . . . .	Id. . . . .	17	45	Célibataire . . . . .	"	"	Id. . . . .
150	1650	Id. . . . .	Id. . . . .	19	49	Id. . . . .	"	"	Id. . . . .
151	1651	Id. . . . .	Id. . . . .	18	60	Marié. . . . .	6	17 10 15 8 12 5	Id. . . . .

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliqués.	Observations.  (1) Notamment les art. 5, 9, 15, 44 et 59 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.
	ANNÉES DE SERVICES							
	SÉDENTAIRES.	ACTIFS.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
800	°	10 3 °	°	10 3 °	264	1 <sup>er</sup> déc. 1856.	5 et 9	
2,758	42 7 °	°	1 8 °	44 3 °	1,825	Id.	13	Maximum.
800	°	53 1 °	6 1 °	39 2 °	535	Id.	13	Id.
1,600	°	59 10 °	°	59 10 °	1,066	Id.	13	Id.
1,100	°	20 6 °	4 10 °	34 4 °	671	Id.	°	
699	°	13 2 29	7 9 1	21 ° °	251	Id.	°	
1,100	°	30 5 °	5 ° °	35 5 °	692	Id.	°	
1,100	°	30 5 °	4 10 °	35 3 °	690	Id.	°	
700	°	19 10 °	°	19 10 °	252	Id.	°	
760	°	26 6 25	4 10 5	30 5 °	409	Id.	°	
940	°	30 2 °	°	30 2 °	515	Id.	°	
3,500	41 9 °	° 10 °	1 ° °	43 7 °	2,333	Id.	15 et 59	Id.
692	°	12 4 22	7 8 8	20 1 °	237	Id.	°	
940	°	29 11 °	1 3 °	31 2 °	529	Id.	°	
3,535	27 6 2	12 4 28	°	39 11 °	3,500	Id.	13	Id.
1,100	°	29 1 °	°	29 1 °	581	Id.	°	
1,400	°	35 7 °	°	35 7 °	905	Id.	°	
1,100	°	26 5 °	4 9 °	31 2 °	608	Id.	°	
740	°	30 6 °	4 6 °	35 ° °	461	Id.	°	
1,020	°	17 1 °	°	17 1 °	316	Id.	°	
3,011	18 8 °	26 1 °	°	44 9 °	2,007	Id.	13	Id.
3,500	4 7 4	34 6 26	2 7 °	41 9 °	2,333	Id.	13	Id.
8,000	35 10 °	9 8 °	°	45 6 °	5,000	Id.	13	Id.
1,600	°	31 6 °	°	31 6 °	916	Id.	°	
700	°	15 3 °	2 3 °	17 0 °	218	Id.	°	
602	°	15 3 17	10 ° 13	25 4 °	299	Id.	°	
700	°	13 5 °	15 11 °	29 4 °	342	Id.	°	
700	°	13 10 27	18 2 3	34 1 °	398	Id.	°	
					125,934			

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## 2° Extinctions parmi les pensions de retraite, pendant l'année 1856.

D'ORDRE.	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions.	du registre des extinct <sup>ns</sup> .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée ou jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. mois.			
1	672	868	69	76	1 <sup>er</sup> février 1849.	30 novemb. 1855.	6 10	Décès.	469	"
2	432	875	71	78	1 <sup>er</sup> février 1848.	31 décemb. 1855.	7 11	Id.	386	Veuve.
3	2148	876	58	40	1 <sup>er</sup> septemb. 1853.	Id.	2 4	Id.	175	"
4	2157	878	64	66	1 <sup>er</sup> octobre 1853.	Id.	2 5	Id.	1,171	Veuve.
5	2147	880	57	59	1 <sup>er</sup> septemb. 1853.	Id.	2 4	Id.	192	"
6	1525	882	56	61	1 <sup>er</sup> janvier 1850.	30 novemb. 1855.	5 10	Id.	684	Veuve.
7	2158	885	65	65	1 <sup>er</sup> octobre 1855.	31 janvier 1856.	2 4	Id.	1,285	"
8	450	892	59	67	1 <sup>er</sup> mars 1848.	31 mars 1856.	8 1	Id.	1,313	Veuve.
9	695	895	51	58	1 <sup>er</sup> mars 1849.	28 février 1856.	7 "	Id.	591	"
10	2492	894	80	81	1 <sup>er</sup> août 1855.	31 mars 1856.	" 8	Id.	5,965	"
11	725	899	65	72	1 <sup>er</sup> mars 1849.	Id.	7 1	Id.	680	"
12	2501	900	40	41	1 <sup>er</sup> août 1855.	Id.	" 8	Id.	510	Veuve.
13	118	905	73	85	1 <sup>er</sup> septemb. 1845.	30 avril 1856.	10 8	Id.	598	Id.
14	614	904	55	60	1 <sup>er</sup> janvier 1849.	31 janvier 1856.	7 1	Id.	704	Id.
15	1906	906	55	59	1 <sup>er</sup> mai 1852.	28 février 1856.	5 10	Id.	562	Id.
16	110	907	80	90	1 <sup>er</sup> août 1845.	31 janvier 1856.	10 6	Id.	80	"
17	214	900	55	65	1 <sup>er</sup> octobre 1845.	28 février 1856.	10 5	Id.	764	Veuve.
18	817	910	61	68	1 <sup>er</sup> mars 1849.	31 mai 1856.	7 5	Id.	1,015	"
19	560	911	42	44	1 <sup>er</sup> août 1847.	31 mai 1849.	1 10	Id.	507	Veuve.
20	529	912	69	78	16 février 1847.	30 avril 1856.	9 5	Id.	2,656	"
21	2186	914	57	59	1 <sup>er</sup> mars 1854.	31 mai 1856.	2 5	Id.	891	Veuve.
22	409	915	55	61	1 <sup>er</sup> décemb. 1847.	30 juin 1856.	8 7	Id.	3,987	"
23	468	917	50	67	1 <sup>er</sup> mai 1848.	30 septemb. 1856.	8 5	Id.	2,576	Veuve.
24	2004	919	57	60	1 <sup>er</sup> février 1855.	31 mai 1856.	5 5	Id.	509	Id.
25	561	920	55	62	1 <sup>er</sup> août 1847	Id.	8 10	Id.	175	"
26	557	921	61	68	1 <sup>er</sup> décemb. 1848.	Id.	7 6	Id.	505	Veuve.
27	1972	922	47	51	1 <sup>er</sup> novemb 1852.	30 juin 1856.	5 8	Id.	302	Id.
28	2657	923	47	47	1 <sup>er</sup> mai 1856.	31 mai 1856.	" 1	Id.	551	Id.
29	155	924	56	66	1 <sup>er</sup> novemb. 1845.	31 juillet 1856.	10 9	Id.	645	Id.
30	2485	925	58	59	1 <sup>er</sup> août 1855.	30 juin 1856.	" 11	Id.	500	Id.
31	2257	928	52	54	1 <sup>er</sup> avril 1854.	31 juillet 1856.	2 4	Id.	175	"
32	2580	929	45	44	1 <sup>er</sup> février 1855.	31 mai 1856.	1 4	Id.	265	"
33	2008	950	42	45	1 <sup>er</sup> février 1855.	31 mars 1856.	5 2	Id.	284	"
34	655	951	61	68	1 <sup>er</sup> février 1849.	31 mai 1856.	7 4	Id.	705	Veuve.
A REPORTER.									20,529	

## DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858.

NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?	
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinctes.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.					à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.
			Ans.	Ans.			Ans. mois.	REPORT.		
								29,520		
35	126	932	67	77	1 <sup>er</sup> mai 1845.	31 janvier 1856.	10 9	Décès.	1,517	Veuve.
36	1957	955	56	60	1 <sup>er</sup> octobre 1852.	30 juin 1856.	5 9	Id.	1,595	Id.
37	2362	954	57	59	1 <sup>er</sup> avril 1854.	31 août 1856.	2 5	Id.	368	Id.
38	420	955	55	65	1 <sup>er</sup> janvier 1848.	31 juillet 1856.	8 7	Id.	1,255	"
39	2469	958	71	72	1 <sup>er</sup> mai 1855.	Id.	1 3	Id.	1,000	"
40	550	940	67	74	1 <sup>er</sup> juin 1848.	30 septemb. 1856.	8 4	Id.	1,592	Veuve.
41	502	941	60	68	1 <sup>er</sup> août 1846.	31 juillet 1856.	8 "	Id.	1,488	"
42	596	945	52	60	1 <sup>er</sup> janvier 1849.	31 août 1856.	7 8	Id.	496	Veuve.
43	774	944	60	67	1 <sup>er</sup> mars 1849.	Id.	7 6	Id.	554	Id.
44	262	948	51	61	1 <sup>er</sup> septemb. 1846.	30 septemb. 1856.	10 1	Id.	905	Id.
45	825	949	75	82	1 <sup>er</sup> mars 1849.	31 août 1856.	7 6	Id.	1,555	"
46	2456	951	61	62	1 <sup>er</sup> juin 1855.	31 juillet 1856.	1 2	Id.	924	Veuve.
47	2056	952	70	75	1 <sup>er</sup> janvier 1855.	31 août 1856.	5 8	Id.	256	"
48	155	955	66	77	1 <sup>er</sup> novemb. 1844.	30 septemb. 1856.	11 10	Id.	917	"
49	647	956	55	61	1 <sup>er</sup> février 1849.	31 octobre 1856.	7 9	Id.	426	Veuve.
50	724	959	62	70	1 <sup>er</sup> mars 1849.	30 septemb. 1856.	7 7	Id.	515	Id.
51	2276	961	57	59	1 <sup>er</sup> avril 1854.	Id.	2 6	Id.	460	"
52	1989	962	56	40	1 <sup>er</sup> décemb. 1852.	31 octobre 1856.	5 11	Id.	175	"
53	508	965	56	68	1 <sup>er</sup> septemb. 1844.	Id.	12 2	Id.	648	"
54	1610	964	56	64	1 <sup>er</sup> mars 1849.	Id.	7 8	Id.	1,219	Veuve.
55	2547	967	61	61	1 <sup>er</sup> décemb. 1855.	31 décemb. 1855.	" 1	Id.	1,546	Id.
56	575	968	58	67	1 <sup>er</sup> septemb. 1847.	31 octobre 1856.	9 2	Id.	651	"
57	2570	969	45	45	1 <sup>er</sup> janvier 1856.	30 septemb. 1856.	" 0	Id.	175	"
Montant des extinctions constatées en 1856, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci . . . . . fr.								49,520		
Il faut y ajouter les extinctions constatées, également en 1856, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élevant à . . . . .								54,408		
TOTAL des extinctions en 1856. . . . . fr.								85,928		
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1857, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances étaient de . . . . .								1,519,857		
Les pensions à accorder en 1857 sont évaluées à . . . . .								105,000		
Et les extinctions à . . . . .								105,000		
De sorte que les pensions à servir en 1858 seront de . . . . .								1,519,857		
Soit en chiffre rond . . . . .								1,520,000		

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Le tableau ci-dessous indique le montant des dépenses réellement effectuées pour le service des pensions des fonctionnaires et employés du Département des Finances, pendant les années 1849 à 1856 inclus.

1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
1,567,780 51	1,524,245 55	1,497,573 69	1,487,511 88	1,485,003 88	1,492,222 »	1,472,323 53	1,487,210 »	Évaluations. 1,498,000 »

Comme on présume que les extinctions balanceront, en 1857, les nouvelles pensions, et qu'il en sera de même pour 1858, on n'a proposé au Budget de la Dette publique pour cette dernière année, qu'un crédit de 1,500,000 francs, chiffre à peu près égal à celui des dépenses, depuis 1851.